

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT
n°2020-02 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CHATEAU DE BAC
SAINT MAUR ET SA CONCIERGERIE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°4 ci-joint proposé par le cabinet PLATO ARCHITECTURE ;

Vu l'article 7.7 du CCAP du contrat n°2020-02 de maîtrise d'œuvre relatif aux modifications en cours de marché négociées avec le maître d'ouvrage ;

Considérant que les derniers ajustements des travaux de rénovation du château et de la Conciergerie à la demande du maître d'ouvrage sur les lots 1, 4, 6, 7 et 8 se sont traduits par une augmentation de 20 327.38 € ht de la rémunération forfaitaire de la maîtrise d'œuvre fixée contractuellement à 10 % du montant ht des travaux ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°4 du marché aboutit à une hausse de 13.37 % du montant initial et respecte la condition des articles L.2194-1 2° et R.2194-2 du CCP, à savoir qu'un changement de cocontractant serait impossible pour des raisons techniques et économiques au regard des exigences d'interopérabilité avec les équipements déjà existants acquis dans le cadre du contrat initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec le cabinet PLATO ARCHITECTURE (59520 Marquette les Lille) l'avenant n° 4 ci-joint au contrat de maîtrise d'œuvre n° 2020-02 portant sur la rénovation du Château de Bac St Maur et sa conciergerie pour les raisons précitées pour un montant de 20 327.38 € ht (24 392.85 € ttc), portant le montant total du contrat à 225 441.40 € ht (270 529.68 € ttc), soit 230 529.68 € ttc à la charge de la commune en déduisant l'acompte versé par le donateur au démarrage du contrat.

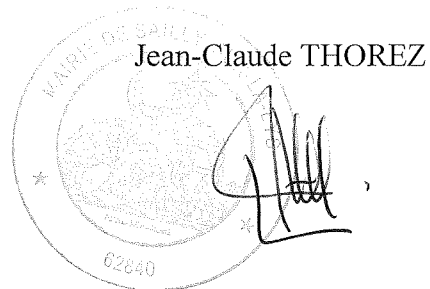
ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 25 JAN. 2023

DEC 2023-10

le Maire,

Jean-Claude THOREZ

The image shows an official circular stamp of the Municipality of SAILLY SUR LA LYS. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAILLY SUR LA LYS" at the top and "62640" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.